Coll
FRC
6922

LE POINT DU JOUR,

OU

RÉSULTAT de ce qui s'eſt paſſé la veille à l'Aſſemblée Nationale.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

LE POINT DU JOUR,

OU

RÉSULTAT de ce qui s'eſt paſſé la veille à l'Aſſemblée Nationale.

Du 22 Juin, à deux heures du matin.

ON a lu enſuite le Procès-Verbal de la Séance tenue le Samedi 20 Juin, dans la Salle du Jeu de Paume. Pendant la lecture que M. Camus en a faite, on a obſervé le plus profond ſilence, malgré la foule immenſe dont l'Egliſe étoit remplie. On a annoncé que le comité des ſubſiſtances avoit dû s'aſſembler Dimanche chez le plus ancien des Membres de ce Comité.

On a admis au ſerment tous les Membres de l'Aſſemblée Nationale, qui, pour cauſe d'abſence ou de maladie, n'avoient pu ſe trouver au ſerment général, prononcé le Samedi 20 Juin, & ce nombre étoit conſidérable.

On a reçu enſuite leurs ſignatures ſur les deux minutes du Procès-Verbal.

Vers midi & demi, M. Bailli a annoncé qu'il venoit d'être prévenu que la majorité du Clergé devoit se rendre dans l'Assemblée, à une heure ; que MM. les Ecclésiastiques qui s'y trouvoient étoient priés de se rendre chez M. l'Archevêque de Bordeaux : aussi-tôt les Membres de l'Assemblée Nationale, qui occupoient les Sieges vers le haut de la Nef, près du Sanctuaire, se sont empressés de céder leur place comme la plus distinguée ; sont-ce là des Représentants Nationaux qui veulent détruire les distinctions & les préséances ?

Vers une heure & demie, on a crié à l'Ordre : M. Bailli a dit que M. Lafont de Ladebat, Commissaire nommé par la Noblesse de Guyenne, opposant au mandat & à l'Election des Députés de la Sénéchaussée de Bordeaux, admis dans la Chambre de la Noblesse, demande, au nom de ses Commettants, que les Députés de la Noblesse qu'il représente soient admis, & que la contestation soit jugée par l'Assemblée nationale, & en demande acte.

L'Assemblée a donné acte à M. de Ladebat, & a renvoyé le jugement de la contestation sur les pouvoirs desdits Députés au Comité de la vérification des pouvoirs.

Vers les deux heures, le Clergé s'est assemblé dans le Chœur de l'Eglise Saint Louis, pour faire à haute voix l'appel des cent quarante-neuf Dé-

putés du Clergé, qui ont ſigné juſqu'à ce moment la Délibération du Vendredi 19 Juin, pour la vérification commune.

Pendant l'appel on a beaucoup applaudi, lorſqu'on a entendu nommer l'Archevêque de Bordeaux, M. l'Evêque de Chartres, M. l'Archevêque de Vienne, M. l'Evêque de Rhodès, M. Thibault, Curé de Soupes, Député de Nemours, M. Gregoire, Curé & Député de Lorraine, & trois autres Curés Députés du Poitou, qui les premiers ont donné l'exemple patriotique de la réunion.

L'appel fini, la porte du Sanctuaire s'eſt ouverte, & une Députation du Clergé s'eſt avancée vers le milieu de l'Aſſemblée. M. l'Evêque de Chartres a dit que la majorité des Membres, compoſant l'Ordre du Clergé, s'eſt raſſemblée pour effectuer un arrêté qu'elle a pris; il a demandé comment on entendoit la recevoir.

M. le Préſident a répondu que l'Aſſemblée donneroit toujours au Clergé les préſéances & les diſtinctions qui lui étoient dues, & qu'on avoit déjà fait des diſpoſitions à cet égard.

Un moment après, M. l'Archevêque de Vienne eſt entré, ſuivi de trois autres Prélats, & tous les Eccléſiaſtiques formant la majorité, ſont venus prendre les places qui leur étoient deſtinées.

Le ſilenee auguſte qui régnoit lorſque les portes

du ſanctuaire ſe ſont ouvertes, a été bientôt interrompu par des acclamations & des applaudiſſements univerſels; des larmes couloient de tous les yeux. Au milieu de cette ſcene attendriſſante, M. l'Archevêque de Vienne a pris la parole, & a dit :

» Meſſieurs, nous venons avec joie exécuter » l'Arrêté, pris par la majorité des Députés, for- » mant dans les Etats-Généraux l'Ordre du Clergé. » *Cette premiere réunion* qui a pour objet la vé- » rifica ion commune des pouvoirs, eſt, je puis » vous le dire avec confiance, le prélude & le » ſignal de la réunion & de la concorde que » nous deſirons contracter avec tous les Ordres, » & en particulier avec l'Ordre des Communes ».

Des applaudiſſements répétés ont été la premiere expreſſion des ſentiments de l'Aſſemblée, enſuite M. le Préſident a dit : » Meſſieurs, vous voyez » la joie & les acclamations que votre préſence » fait naître dans l'Aſſemblée; c'eſt l'effet d'un » ſentiment bien pur, l'amour de l'union & du » bien public : Vous ſortez du ſanctuaire, Meſ- » ſieurs, pour vous rendre dans cette Aſſemblée » Nationale où nous vous attendions avec tant » d'impatience. Par une délibération où a préſidé » l'eſprit de juſtice & de paix, vous avez voté » cette réunion deſirée : la France bénira ce jour » mémorable; elle inſcrira vos noms dans les

» faſtes de la Patrie ; elle n'oubliera point ſur-
» tout ceux des dignes Paſteurs qui vous ont
» précédé, & qui vous avoient annoncés & pro-
» mis à notre empreſſement. Quelle ſatisfaction
» pour nous, Meſſieurs ! le bien, dont le deſir
» eſt dans nos cœurs, le bien auquel nous allons
» travailler avec courage & perſévérance, nous
» le ferons avec vous, nous le ferons en votre
» préſence ; il ſera l'ouvrage de la paix & de
» l'amour du bien fraternel. Il nous reſte encore
» des vœux à former ; je vois avec peine que des
» freres d'une autre claſſe manquent à cette au-
» guſte famille, mais ce jour eſt un jour de bon-
» heur pour l'Aſſemblée Nationale, & s'il m'eſt
» permis d'exprimer un ſentiment perſonnel, le
» plus beau jour de ma vie ſera celui où j'ai vu
» s'opérer cette réunion, & où j'ai eu l'honneur
» de répondre au nom de cette auguſte Aſſemblée,
» & de vous adreſſer ſes ſentiments & ſes félici-
» tations ». Après ce diſcours, M. l'Archevêque de Vienne a remis ſur le bureau la liſte de MM. les Eccléſiaſtiques qui préſentoient leurs pouvoirs à la vérification commune.

M. le Préſident a communiqué cette remiſe à l'Aſſemblée, en diſant que les noms renfermés dans cette liſte précieuſe devroient être écrits *en Lettres d'Or.*

M. l'Archevêque de Vienne a repris encore la

parole, en disant: » Messieurs, j'ai une obser-
» vation à vous faire; je n'ai pas sur moi les
» pouvoirs qui me concernent, c'est-à-dire la
» copie du Procès-Verbal du Dauphiné, qui m'a
» donné le titre honorable de Député; cette dé-
» putation est conforme au vœu National; elle
» a annoncé le vœu qui doit régner dans cette
» Assemblée; les pouvoirs donnés à tous les Dé-
» putés sont communs, & vous me jugerez en
» jugeant les vôtres ».

M. l'Archevêque de Bordeaux s'est levé pour proposer à l'Assemblée de vérifier les pouvoirs de la majorité du Clergé.

M. le Président a répondu qu'il paroissoit plus expédient de procéder de suite & publiquement, à la vérification des pouvoirs de seize Députés du Clergé, lesquels seroient adjoints aux trente-deux Commissaires déjà nommés pour former le Comité qui vérifieroit les pouvoirs de tous les autres Députés. Cette proposition a été acceptée.

Le Clergé ayant nommé les seize Commissaires, M. l'Archevêque de Vienne a dit encore: voilà les noms des seize Commissaires que le Clergé vient de nommer pour que, leurs pouvoirs étant vérifiés, ils deviennent Commissaires réunis.

Voici les noms de ces Commissaires:

MESSIEURS

L'Archev. de Bordeaux.	Thihault.
L'Abbé d'Abecourt.	Marolles.
L'Abbé de Villeneuve.	Merceret.
Charrier de la Roche.	Lanux.
Goutes.	Mathias.
Bluget.	Maſſieu.
Champeaux.	Gregoire.
Luger.	David.

» La vérification, pour être commune, doit être » réciproque, a dit encore M. l'Archevêque de » Vienne. Nous vous prions de communiquer vos » pouvoirs à nos Commiſſaires ».

M. le Préſident a répondu, après avoir conſulté l'Aſſemblée, que le vœu unanime étoit de communiquer à Meſſieurs du Clergé le Procès-verbal de la vérification des pouvoirs, déjà faite.

M. Target ayant demandé la parole, a dit : » Meſſieurs, dans ce jour conſacré pour jamais » dans la mémoire des hommes ; dans ce jour que » la providence ſemble avoir voulu rendre plus » ſolemnel, en convertiſſant le temple de la Re- » ligion en temple de la Patrie, il n'eſt point » d'événement heureux pour elle, qu'on ne doive » s'empreſſer de communiquer au meilleur des » Rois ; je vous prie donc, Meſſieurs, de voter » pour que la liſte honorable que le Clergé vient de

» vous remettre, soit mise sous les yeux du Roi, » comme la marque de notre respect, & le gage » du bonheur public ».

M. l'Archevêque de Bordeaux a répondu: » nous avons de bons freres qui ne sont pas ici; ils se rendront au vœu de la Nation. Nous vous prions de suspendre ce mouvement de patriotisme, pour leur donner le temps de se réunir à Nous ».

M. le Marquis de Blacons & M. d'Agoult, Députés de la Noblesse de Dauphiné, se sont présentés pour faire vérifier leurs pouvoirs en commun; ils ont été reçus avec des grands applaudissements: ensuite M. le Marquis de Blacons a dit: » Messieurs, la réunion de la majeure partie du Clergé ayant levé tous les obstacles que présentoient nos mandats, nous venons réclamer la vérification de nos pouvoirs en commun & la communication des pouvoirs déjà vérifiés ».

Avant de lever la Séance, M. le Président a dit que les Membres du Comité des subsistances étoient invités à se réunir le soir, à six heures, chez M. Hennet, plus ancien d'âge, & que MM. du Comité de la vérification des pouvoirs étoient invités de se réunir chez M. l'Archevêque de Bordeaux, à la même heure.

La Séance de l'Assemblée Nationale a été renvoyée à aujourd'hui, heure ordinaire.

RÉCIT

De ce qui s'eſt paſſé à l'ASSEMBLÉE NATIONALE, le 23 Juin 1789.

LA veille, MONSIEUR & M. le Comte d'Artois aſſiſterent au Conſeil, comme ils avoient fait le jour précédent. A neuf heures & un quart le Conſeil ſe ſépara, le Roi & les Princes paſſerent chez la Reine. Un concours nombreux les attendoit dans les galeries, & la triſteſſe peinte ſur le front du Miniſtre des Finances, fit preſſentir quels ſeroient les événements du lendemain.

A une heure après minuit, M. le Garde des Sceaux a fait prier le Préſident de l'Aſſemblée Nationale de paſſer chez lui, pour l'inſtruire que le Roi défendoit qu'il lui adreſſât le Diſcours qu'il avoit préparé ſelon le vœu de cette auguſte Aſſemblée.

Dès le matin, un Peuple immenſe rempliſſoit les cours & les avenues du Château, & témoignoit l'inquiétude dont il étoit agité. Après neuf heures, tous les Députés ſe rendirent à la Salle des Etats;

ceux des classes privilégiées, par la grande porte ; ceux des Communes, par la petite porte de la rue du Chantier, d'après la disposition de M. de Brézé, qualifié Maître des Cérémonies. Chaque Député étoit accueilli par le Peuple, selon les sentiments plus ou moins patriotiques qu'il avoit manifestés jusqu'alors. Des applaudissements redoublés, annoncerent l'arrivée du Duc d'Orléans ; & cette épreuve populaire ne fut pas aussi heureuse pour M. l'Archevêque de Paris.

Les Députés des deux Classes privilégiées furent d'abord admis dans la salle Commune, & les Députés de la Nation attendirent un temps considérable dans un lieu bas & resserré, dont leur grand nombre augmentoit encore l'insalubrité, & d'où la pluie continuelle les empêchoit de sortir.

Au moment où les deux Classes privilégiées entrerent, par une fatalité à laquelle il semble que nous devions reprocher tous les événements désastreux de ce jour, un Huissier de la Chaîne, dont on ignore le nom, mourut asphyxié ; & on dit qu'il prononçoit ces vers :

Et de quels droits enfin ces ennemis des Cieux
Vont-ils infecter l'air qu'on respire en ces lieux ?

A peine les Communes étoient-elles placées ; qu'on reconnut l'Avocat Linguet, qui avoit pris

ſéance en bourſe & en épée. Un des Membres le dénonça, & tous demanderent l'expulſion d'un homme, qui avoit fait l'éloge du deſpotiſme, conſeillé la banqueroute, & calomnié juſqu'au PAIN.

On avoit répandu que le Roi venoit conſolider la réunion des Communes & du Clergé, opérer celle de la Nobleſſe, & ſanctionner tous les arrêtés de l'Aſſemblée Nationale. Le peuple ſe preſſoit ſur ſon paſſage, & lui témoignoit, par des acclamations réitérées, combien il étoit ſenſible à ce nouvel acte d'amour & de juſtice.

Sa Majeſté a prononcé la ſéparation des Trois-Ordres, l'annihilation de tous les précédents arrêtés de l'Aſſemblée Nationale, a fait connoître un plan général de conſtitution & d'adminiſtration, & s'eſt retiré.

Les cris de *vive le Roi*, répétés par les Privilégiés, ont percé juſqu'au dehors. Le Roi eſt ſorti, & le Peuple a répété ces cris.

Les trois diviſions de l'Aſſemblée s'obſervoient réciproquement. Les deux déjà conſtituées en Aſſemblée Nationale, ſont reſtées aſſiſes & dans le plus profond ſilence. La Nobleſſe eſt ſortie.

Fin de la Séance Royale.

ARRETÉ

Pris par L'ASSEMBLÉE NATIONALE, le 23 Juin, après la SÉANCE ROYALE, *& ſans déſemparer, à trois heures du ſoir.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE déclare que la perſonne de chaque Député eſt inviolable ; que tout Individu, toute Corporation, Tribunal, Cour ou Commiſſion qui oſeroit, pendant, ou après la préſente ſeſſion, pourſuivre, rechercher, faire arrêter, détenir ou faire détenir un Député, pour raiſon d'aucune propoſition, avis, opinion ou diſcours par lui fait aux Etats-Généraux, de même que toutes perſonnes qui prêteroient leur miniſtere à aucun deſdits attentats, de quelque part qu'ils ſoient ordonnés, ſont infames & traîtres envers la Nation, & coupables d'un crime capital.

L'Aſſemblée arrête, que dans les cas ſuſdits, elle prendra toutes les meſures néceſſaires pour faire rechercher, pourſuivre & punir ceux qui en ſeroient les auteurs, inſtigateurs & exécuteurs.

Arrête pareillement que toutes pourſuites civiles

& criminelles, contre leſdits Députés, ſeront interdites à toutes perſonnes, de *quelque qualité* qu'elles ſoient, & à tous Tribunaux pendant la ſeſſion, ſi elles ne ſont expreſſément autoriſées par l'Aſſemblée Nationale.

FIN.